

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2021

Présents : Alain BERNARD, Philippe GUILLON, Sylvie BEUSCART , France CATOEN, Thomas BIDEAU, Denise DESCAMPS, Jean Michel DESPREZ, Nicolas METTA, Mélanie MAZINGARBE, Vincent VATELOT, Marie PELINI

Excusés : Jean Pierre JAYET, Brigitte BOURNONVILLE, Thierry PICK, Maëlle VILLE

Pouvoirs : Brigitte BOURNONVILLE à France CATOEN, Thierry PICK à Sylvie BEUSCART

Désignation du secrétaire de séance : Philippe GUILLON

1- Validation du compte rendu du conseil du 30 juin 2021

Le compte rendu du conseil du 30 juin est approuvé à l'unanimité

2- Tarifs mercredis récréatifs

Les mercredis récréatifs et les nouveaux dispositifs de paiement par le portail MyPérischool sont effectifs à compter de cette rentrée. Les nouveaux tarifs ont été élaborés et validés par le Comité de Pilotage dans le cadre de la mutualisation avec la commune de Gruson.

La proposition consignée dans le tableau ci-dessous sera applicable à la prochaine rentrée pour les tarifs des mercredis récréatifs.

TARIFS PROPOSES POUR LA RENTREE 2021 (AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021)

Demi-journée

	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3	TRANCHE 4	TRANCHE 5
QF	0/700	701/950	951/1200	1201/1400	1401 et +
Tarifs Locaux	2.4	3	4	5	5.6
Tarifs extérieurs	3.36	4.2	5.6	7	7.84

Pause Méridienne

	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3	TRANCHE 4	TRANCHE 5
QF	0/700	701/950	951/1200	1201/1400	1401 et +
Tarifs Locaux	0.6	0.75	1	1.25	1.4
Tarifs extérieurs	0.84	1.05	1.4	1.75	1.96

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les nouveaux tarifs pour les mercredis récréatifs. Ces tarifs seront appliqués au 1^{er} septembre 2021.

3- Rémunération des animateurs pour les mercredis récréatifs

Dans le cadre des mercredis récréatifs de Bouvines, Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal de recruter les animateurs en fonction des besoins pendant les mercredis récréatifs. Ces recrutements se feront sur une base d'agents non titulaires pour les besoins temporaires liés à l'animation des mercredis récréatifs.

Monsieur le Maire expose :

Aux termes de l'article 3- alinéa 2 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales de -1000 habitants peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois de faible durée pour face à des besoins saisonniers ou occasionnels.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, par dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Décide :

- A compter du 8 septembre 2021, pour des besoins temporaires relevant de l'animation des mercredis récréatifs pour toute l'année scolaire et en fonction du nombre d'inscriptions, la création d'emplois non titulaires, à savoir :
 - Mercredis récréatifs : sur la base d'un effectif de 30 enfants, 3 emplois maximum
- Recruter sur ces emplois d'animation des agents non titulaires à durée déterminée, pour des besoins saisonniers dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- La rémunération de ces agents non titulaires sera basée sur la grille de la filière animation de la fonction publique suivante :
 - Animateur titulaire du BAFA

L'animateur recevra une rémunération d'Adjoint territorial d'Animation, Echelle C1, 4^{ème} échelon, Indice Brut 358, Indice majoré 335, calculée sur les heures de présence, ainsi que d'éventuelles heures complémentaires.

- Animateur Non diplômé

L'animateur recevra une rémunération d'Adjoint territorial d'Animation, Echelle C1, 1^{er} échelon, Indice Brut 354, Indice majoré 332, calculée sur les heures de présence, ainsi que d'éventuelles heures complémentaires.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer les différents contrats de recrutements, sachant que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges sociales de ces agents non titulaires seront inscrits au budget.

4- Convention de financement du socle numérique pour l'école

Il s'agit d'un appel à projets pour l'équipement d'un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Cet appel à projets centré sur le 1^{er} degré vise à assurer un égal accès au service public de l'éducation.

Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels : l'équipement des écoles d'un socle numérique de base, les services et ressources numériques et l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Les projets sont construits conjointement par les collectivités locales concernées et les équipes pédagogiques sur la base d'un diagnostic partagé et d'objectifs validés par tous.

Une subvention auprès de l'état a été sollicitée pour les équipements à la hauteur de 56.65% et pour le volet service et ressources numériques à la hauteur de 50%.

Pour finaliser les modalités de versement de la subvention, une convention doit être signée entre les deux parties.

Mr le Maire demande aux membres du conseil municipal de lui donner l'accord pour signer la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner son accord pour la signature de la convention de financement du socle numérique pour l'école par Mr Le Maire.

5- Dispositif d'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation peuvent être exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

La commune de Bouvines avaient voté la non-application de cette disposition pour les constructions réalisées sur son territoire. Nous sommes sollicités par la DRFIP pour confirmer ou pas cette disposition.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de confirmer la non-application de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les nouvelles constructions, les reconstructions et les additions de constructions implantées sur son territoire.

6- Validation sur les orientations générales du projet PADD

La délibération sur les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable, nécessitant une réunion d'information préalable, est reportée, elle sera examinée au prochain conseil

7- DIVERS :

Réunions de travail du conseil :

- Mercredi 15 septembre à 20h (orientations générales du projet PADD)
- Mardi 12 octobre à 20h (examen des projets)

Prochain conseil : mardi 28 septembre à 20h

Inauguration du nouveau parvis : samedi 18 septembre à 11h

Journées du Patrimoine : 18 et 19 septembre

Animation de la BLAC : samedi 25 septembre à partir de 10h

Défilé militaire : 26/9 à 11h